

Informations communales

Arrivée de la fibre optique à Cruguel, Guéhenno et Billio

La commercialisation de la fibre optique va bientôt débuter à Cruguel, Guéhenno et Billio. Afin de répondre aux questions des habitants, la mairie de Cruguel organise une réunion publique le 23 octobre prochain à 18h30 à la salle des fêtes de la commune. Un technicien de Mégalis Bretagne, entité assurant la maîtrise d'ouvrage du projet de déploiement de la fibre optique, sera présent pour répondre aux diverses interrogations.

une information sur la fibre à Guéhenno

Les 14 et 15 octobre de 10h30 à 17h30 place du marché (ou à la salle annexe en cas de mauvais temps)
une information sur la fibre organisée par orange aura lieu.
Avec comme programme :
Tester les éligibilités fibre des habitants
Discussions techniques sur le raccordement
Répondre aux questions suite à du démarchage ou l'arrêt du cuivre
N'hésitez pas à aller rencontrer ces professionnels

Animation d'halloween organisée par le Gwenn Ha Du



Halloween

OYÉ OYÉ

LA TROUPE DE PETITS ET GRANDS ZOMBIES VA-T-ELLE SONNER CHEZ VOUS ?

LORS DE LA VEILLE DE TOUS LES SAINTS, NOUS RASSEMBLERONS TOUS LES PETITS RODEURS AFIN DE VOUS TERRIFIER EN ÉCHANGE DE BONBONS !!!

SI TOI, ZOMBIE, MONSTRE, FANTÔME ET AUTRES MONSTRES... TU VEUX TE JOINDRE À NOUS, RENDEZ-VOUS DÉGUISÉ PLACE DU MARCHÉ LE JEUDI 31 OCTOBRE À 19H PRÉCISE.

NOUS MARCHERONS ENSEMBLE AFIN DE FAIRE PEUR AU GUÉENNOTAIS !

SI TU AS DÉJÀ PEUR ET QUE TU VEUX PLUS DE RENSEIGNEMENTS APPELLE AMÉLIE AU 06.21.21.22.52 OU SARAH AU 07.69.80.25.69
VOUS HABITANTS DE GUÉHENNO, SI VOUS PARTICIPEZ À CET ÉVÈNEMENT EN ACCEPTANT NOTRE PASSAGE, VEUILLEZ METTRE UN OBJET CARACTÉRISTIQUE D'HALLOWEEN (CITROUILLES, ARAIGNÉES, SQUELETTES, CHAUVÉ-SOURIS, FANTÔMES...) À PROXIMITÉ DE VOTRE PORTE D'ENTRÉE.

MAIS ATTENTION, SI TU ES MINEUR SOIT OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ D'UN MAJEUR !

ÉVÈNEMENT OUVERT À TOUS

Venez postuler pour travailler avec nous !!!

Bar et service en salle
24h/semaine

Du lundi au vendredi de 10h30 à 15h00
"Pas de travail le soir ni le week-end"

Appelez nous 09.75.25.81.37
ou
Envoyez votre candidature par mail
gwennhadu.restaurant@gmail.com
ou
Venez nous voir directement !

Gwenn Ha Du
Amélie & Damien

Info intercommunale

PARTICIPEZ A L'ENQUÊTE
JUSQU'AU 04 NOVEMBRE 2024

TRANSPORT COLLECTIF
Vos déplacements nous intéressent !

Participez ici !

Aidez-nous à connaître vos pratiques vos difficultés, vos attentes ...

Du 07 octobre au 04 novembre 2024
Des questions ? : mobilite@eme.bzh

Enquête en ligne sur : <https://www.centre-morbihan-communales.bzh/vie/transport-mobilite/enquete-transport-collectif/>

BIGNAN - BILLIO - BULÉON - EVELLYS - GUÉHENNO
LOCMINE - MOREAC - MOUSTOIR-AC - PLUMELEC
PLUMELIN - SAINT-ALLOUESTRE - SAINT-JEAN-BREVELAY

Centre MORBIHAN
Morbihan
Morbihan

LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire

La gérante de la supérette souhaite arrêter son activité en fin d'année. Même si le bail a été signé pour une durée de 9 ans, il est possible avec l'accord de la municipalité de le résilier avant dans des délais raisonnables. Aussi le Conseil municipal a donné son accord pour une fin d'activité au 31 décembre. Dès lors, nous recherchons activement un repreneur pour notre commerce de proximité. Des annonces ont été lancées sur différents sites et nous comptons aussi sur le bouche à oreille. Ce commerce est indispensable et essentiel dans notre commune. Nous recherchons un artisan de métier avec un savoir-faire de boucher-charcutier-traiteur comme étaient les précédents gérants.

En parallèle, nous allons travailler le projet de restauration du bar des sports et définitivement acter sa nouvelle destination. Nous nous entourons pour cela du CAUE, de SOLIHA, de CMC, du chargé de projet village d'avenir, de la CCI afin de recueillir les meilleurs conseils.

Nous allons aussi devoir réaliser une consultation pour évaluer l'état de notre Eglise : un diagnostic général pour ensuite prévoir les travaux à réaliser par ordre de priorité.

Les lignes analogiques (fixes) ont été rétablies après 3 mois de panne. Orange a plaidé le fait qu'ils ont du mal à s'approvisionner en cuivre et réparer les réseaux. Ils sont la proie de nombreux vols. Je vous conseille pour les personnes concernées, si ce n'est pas fait de réclamer des remboursements par écrit. Concernant la fibre ; avant la fin d'année, nous pourrions demander à être raccordés. Afin de vous renseigner au mieux, le syndicat Mégalis Bretagne, exploitant du réseau va venir nous informer et répondre aux questions. Cette réunion est prévue à la salle de Cruguel le 23 octobre à 18 h 30. N'hésitez pas à venir vous renseigner car vous êtes sans doute déjà démarchés et éviter ainsi toute arnaque.

Une autre information sera aussi donnée les 14 et 15 octobre dans le bourg de Guéhenno.

Je terminerai par remercier tous les bénévoles, agents, associations, élus, partenaires pour l'édition du spectacle « quand les calvaires s'illuminent » qui a été véritable succès. Cette manifestation a donné du baume au cœur et présage de nouvelles coopérations sur la commune.

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

Fermeture mairie et agence postale

La mairie et la poste seront fermées les jeudis 10 et 31 octobre après-midi et le samedi 2 novembre.
Merci de votre compréhension.



Braives du conseil

Séance du conseil municipal du 24/09/2024.

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Erwann GRANDIN, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mr Michel LE MERCIER, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Julien MAUGUIN (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN), Mr Romuald BLANC.

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVÉGAN, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Michel LE MERCIER.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à sa réunion en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 20 juin 2024, la CLECT a procédé à la fixation des attributions de compensation pour 2024 prenant en compte la part dégressive de voirie, la neutralisation des annuités de l'emprunt voirie échu, la modification des droits de tirage des communes d'Evellys, Moréac et Guéhenno, les coûts des services communs 2023 et le reversement de 50% des IFR Eo-liennes 2023 ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées,

Approuve l'attribution de compensation 2024 de la commune soit un prélèvement de 101 574,16 euros ;

Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

OCTOBRE 2024

**Votre Mairie**

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

accueil@guehenno.bzh

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

CCAS :

Permanence sur

rendez-vous

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15

qui vous orientera vers le service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

GYM DOUCE

Reprise de la gym douce le **mardi 10 septembre.**

Puis tous les mardi de 10h à 11h à la salle du Roiset.

4€ la séance -

30€ le trimestre.

**PLANNING BIBLIOTHÈQUE**

Ouverture

les vendredis : 04/10 ; 11/10 ; 18/10 ; 25/10 de 17h00 à 18h30.

les dimanches : 06/10 ; 13/10 ; 20/10 ; 27/10

de 10h30 à 12h.

Le prêt de livres est gratuit.

**DÉCHETTERIE**

La déchetterie de Brénolo est ouverte :

Du lundi au samedi: 08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Il est possible pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 16 février 2023 d'abandon et visait 36 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

Trois personnes justifiant de leur qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 4 juillet 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après délibération, le conseil municipal à 8 voix pour et 2 abstentions :

Décide que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune ;

Décide qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;

Décide que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;

Invite le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LES TRAVAUX AYANT POUR OBJET DE DEMOLIR OU DE RENDRE INUTILISABLE TOUT OU PARTIE D'UNE CONSTRUCTION SITUEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 24/03/2022 prescrivant l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement pour les années à venir, présenté et débattu en conseil communautaire en date du 29/06/2023 et du 23/05/2024

Considérant outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Après délibération, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention :

Instaure le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme ;

Autorise le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

CONTROLE PERIODIQUE POUR LE CITY-STADE

Les équipements sportifs doivent être contrôlés régulièrement pour prévenir les risques liés à leur utilisation. En particulier, les cages de buts de football, d'handball, aux buts de basket-ball destinés à être utilisés en plein air ou en salle couverte, à des fins d'activité sportive ou de jeu sont l'objet d'une vérification. Des devis ont été sollicités.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le devis DIXIT à 210€ concernant le contrôle période du city-stade ;

Autorise Madame le Maire de prendre toute décision et signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu la délibération n°2024-017 en date du 02 avril 2024 relative au vote des budgets 2024,

Considérant qu'il y a une erreur de reprise du montant du résultat d'investissement du budget assainissement au budget général. Ce résultat est de 38 002,14€ et non de 38 500,00€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide la décision modificative n°1 du budget général ;

Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DEMANDE DE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DE « VOTRE EPICERIE »

Par délibération n°2022-043 du 20 septembre 2022 le conseil municipal avait validé la rédaction d'un nouveau bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2022 pour la gérance de la boucherie supérette de Guéhenno ainsi que l'achat de matériels.

Par délibération n°2024-008 du 23 janvier 2024 le conseil municipal a validé la réduction du montant du loyer de la boucherie supérette à 500€ HT au lieu de 700€HT pendant 1 an.

Par courrier en date du 19 juin 2024 la gérante de la boucherie-supérette demande à résilier le bail commercial pour fin septembre 2024.

L'article invoqué dans le courrier est relatif à la faculté de résiliation triennale sans motif particulier. Dès lors il n'est pas valable. Cependant, la demande de résiliation peut être à l'amiable c'est-à-dire après accord par la commune.

Lors du dernier conseil municipal la décision a été reportée car le conseil municipal avait besoin de temps pour réfléchir.

Par courrier en date du 10 septembre 2024 la gérante de la boucherie-supérette demande à résilier le bail commercial pour fin d'année 2024.

La municipalité souhaite lancer un nouvel appel à candidatures.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte la résiliation du bail commercial de la supérette par l'EURL DVAM au 31 décembre 2024.

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PLANCHER DE LA SACRISTIE

Vu la délibération du 2023-066 Demande de subvention au département « restauration du patrimoine pour la sacristie ;

Considérant les travaux de réfection du plancher de la sacristie, il est proposé de modifier la demande de subvention au département du Morbihan au titre de la restauration du patrimoine selon le plan de financement ci-dessous :

SUBVENTIONS			
ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 254.29 €	35%	1 139.00 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		35%	1 139.00€
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT			2 115.30 €
TOTAL HT			3 254.29 €
TVA			650.85 €
TOTAL TTC			3 905.14 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité modifie la demande de subvention pour la restauration du plancher de la sacristie dans le plan de financement dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA LANDE DE BURGOS D'UNE CONTENANCE DE 190M² ENVIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que Mme DREUX Christine, demeurant 3, La Lande de Burgos, a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie d'une contenance de 190 m² situé devant sa propriété

Considérant que cette acquisition lui permettra de clôturer la « cour » et de mettre en sécurité les enfants jouant dans cette partie donnant sur la route ;

Considérant que ce morceau de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Mme DREUX Christine, demeurant 3, La Lande de Burgos est riveraine directe de ce morceau de voirie ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de ce morceau de voirie d'une contenance de 190 m² environ en nature de délaissé de voirie ;

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Mme DREUX Christine, demeurant 3, La Lande de Burgos, riveraine directe de cette parcelle, au prix 4 €/m² ;

DIT que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

CLASSEMENT EN FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) - EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES ENTREPRISES

La commune a été classée par arrêté du 19 juin 2024 en zone France Ruralités Revitalisation (FRR). Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Certains des dispositifs liés à ce classement peuvent avoir des impacts en matière de fiscalité directe locale (Taxe foncière bâtie, Taxe d'habitation).

Les communes peuvent si elles le souhaitent, délibérer pour appliquer des exonérations sur le territoire. Ces exonérations ne sont pas compensées.

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et notamment de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans pour les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR). Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage soit jusqu'au 18 septembre 2024 pour une application en 2025 pour les entreprises installées à compter du 1er juillet 2024.

Si vote le mardi 17/09/2024 au plus tard : l'exonération concernera les établissements créés à compter du 01/07/2024 pour la taxation 2025 (5 ans + 3 d'abattement) et ainsi de suite

Si vote entre le 18/09/2024 et le 30/09/2024 : l'exonération concernera les établissements créés à compter du 01/01/2025 pour la taxation 2026 (5 ans + 3 d'abattement) et ainsi de suite

Si vote entre le 01/10/2024 et le 30/09/2025 : l'exonération concernera les établissements créés à compter du 01/01/2026 pour la taxation 2027 (5 ans + 3 d'abattement) et ainsi de suite

Par délibération du 13 juin 1989 la commune avait validé une exonération de 2 ans pour la création ou reprise d'entreprise en difficulté.

Après délibération, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention :

instaure l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts .

charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Informations communales**CIMETIERE**

1) **Journées citoyennes les 23 et 26 octobre**

Nous vous invitons à venir **partager un temps de rencontre et de convivialité le mercredi 23 et/ou le samedi 26 octobre de 09h00 à 12h00** selon vos disponibilités.

Nous vous accueillons autour d'un café et de quelques gourmandises, puis nous procéderons ensemble au nettoyage du cimetière en présence des agents techniques Jean-Michel et Sarah. Le pot de l'amitié clôturera l'opération.

2) Toussaint

Nous vous invitons à nettoyer vos tombes pour le samedi

26 octobre.

UNE NOUVEAUTE : un ATELIER RECREATIF à (l'ancienne Maison des associations)

Sur proposition d'un habitant, il est proposé à tous, à partir du jeudi 07 novembre, un atelier récréatif de jeux en société : belote, tarot...,scrabble, triomino... tous les jeudis après-midi de 15h00 à 18h00.

Ce temps de convivialité et de partage se déroulera à l'étage de l'ancienne Maison des associations, la bibliothèque étant prévue au rez-de-chaussée. Pour les personnes à mobilité réduite, une table sera mise à disposition au rez-de-chaussée. Venez nombreux nous rejoindre dans la bonne humeur pour réchauffer les journées grises de l'hiver.

BIBLIOTHEQUE

Les locaux actuels de la bibliothèque seront prochainement repris par le salon de coiffure. De ce fait, la bibliothèque sera transférée à partir du 20 novembre au rez-de-chaussée de l'ancienne Maison des associations.